



Bruxelles, le 16.7.2021
C(2021) 5343 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 16.7.2021

**modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017) 8046 final du 29.11.2017
relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer
sur le budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 16.7.2021

modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017) 8046 final du 29.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n°947/2021 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision no 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) no 480/2009 du Conseil², et notamment son article 25, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil³ avait fixé les objectifs et les principes essentiels pour l'assistance aux bénéficiaires énumérés à l'annexe I de ce règlement, dont la Tunisie.
- (2) Par sa décision C(2017)8046 du 29.11.2017, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union comprenant 2 actions. Une modification substantielle de la décision a été adoptée le 5.12.2018 – C(2018) 8212. Cette modification porte sur: « Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE) » Annexe 1.
- (3) Lors de la formulation de l'action et suite à une requête explicite du Ministère de l'industrie de la République tunisienne, il était prévu que la mise en œuvre d'une partie de l'action serait confiée à ce même Ministère, sous réserve de la création d'une Unité de gestion du programme (UGP) financée par le budget interne du Ministère. La création de cette UGP avait été entérinée à l'époque par une note officielle du Ministère de l'industrie. Cependant, le remaniement ministériel survenu après la formulation de l'action aussi bien que les restrictions budgétaires liées à la pandémie du Covid-19 n'ont pas permis la concrétisation de cette UGP. Par conséquent, la

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 209 du 14.06.2021, p. 1.

³ Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

condition nécessaire permettant la mise en œuvre des activités prévues à travers la modalité initialement identifiée n'était pas en place. En accord avec le Ministère de l'Industrie de la République tunisienne, il a été convenu de confier la mise en œuvre de ces activités à une agence d'un état membre ou une organisation internationale. Les échanges susmentionnés ont été entérinés par une demande envoyée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement de la République tunisienne (MEFAI) à la Délégation de l'Union européenne en Tunisie le 26 août 2020.

- (4) Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de modifier l'action en question en ce qui concerne les modalités d'exécution.
- (5) L'assistance envisagée doit respecter les conditions et procédures établies par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE⁴.
- (6) Les mesures prévues dans cette décision ne relèvent pas des catégories de mesures pour lesquelles l'opinion du comité NDICI est requise. Le Parlement européen et les états membres par le biais du Comité doit être informé de cette décision dans le mois suivant son adoption.

DÉCIDE:

Article unique

La décision d'exécution de la Commission C(2017) 8046 final relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union est modifiée comme suit :

- l'annexe est remplacée par l'annexe à cette décision.

Fait à Bruxelles, le 16.7.2021

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

⁴ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.



Annexe

Décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017) 8046 final du 29.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union

Document d'action concernant le Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE)

PROGRAMME ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier et le programme d'action/la mesure au sens des articles 2 et 3 du règlement n° 236/2014.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE) Numéro CRIS: ENI/2017/040-704 financé par l'instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui de l'Union européenne à la Tunisie 2017-2020 ¹	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif ODD principal 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif ODD secondaire 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Gouvernance (administration et entreprises publiques)	Aide au développement: OUI
6. Montants concernés	Coût total estimé : 90 000 000 EUR	

¹C(2017)5637 du 17.08.2017

	Montant total de la contribution du budget de l'Union: 90 000 000 EUR dont 52 750 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 37 250 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.				
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe - Appui budgétaire: contrat de performance de réforme sectorielle - Gestion directe avec la Société financière internationale (SFI) Gestion indirecte avec des organisations internationales (Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agence d'un Etat membre (Agence française de développement (AFD)) et une agence d'un Etat membre/ une organisation internationale (à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 5.4.2.4)				
8 a) Code(s) CAD	25010 - Services et institutions de soutien commerciaux 31110 - Politique agricole et gestion administrative 31120 - Développement agricole 32110 - Politique de l'industrie et gestion administrative 32120 - Développement industriel				
b) Principal canal de distribution	Canal 1 (code 10000) : Institutions du secteur public Canal 2 (code 40000) : Organisations multilatérales				
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal	
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal	
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marqueurs internes	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
		Digitalisation	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>

	Réponse COVID-19	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
10. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »				

RÉSUMÉ

Le Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations (PACE) vise à soutenir le développement durable de l'économie tunisienne et la création d'emplois de qualité par la relance du secteur industriel et agricole, l'adéquation des normes et de l'organisation en matière de qualité, de sécurité des produits et de surveillance de marché, la valorisation des produits agricoles et de la mer, l'amélioration de l'environnement des affaires et des capacités d'exportation des entreprises tunisiennes.

Une partie du programme a été réorientée suite à la pandémie du COVID-19 et soutient le plan de relance de l'économie tunisienne et son adaptation aux enjeux de la nouvelle stratégie commerciale de l'UE².

Le PACE s'inscrit dans le plan quinquennal 2016-2020 dont il appuiera les axes de réformes suivants :

- Axe 1 « Bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption », concernant le volet de la réforme de l'administration publique orientée à améliorer les procédures et les services rendus aux entreprises.
- Axe 2 « D'une économie à faible coût à un hub économique », notamment au niveau des actions du pilier 1 (tissu économique diversifié, à fort potentiel d'exportation et créateur d'emplois).
- Axe 5 « l'Economie verte, pilier du développement durable » notamment au niveau des actions du pilier 2 relatif à la modernisation de l'agriculture et à l'augmentation des produits agro-alimentaires dans les exportations.

Plus particulièrement, le PACE vise à « **soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial** » (objectif global).

Pour ce faire, les **4 objectifs** spécifiques ci-après sont prévus :

Objectif spécifique 1 – OS1 : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes

² Communication 66/2021 of 18.2.2021 from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of Regions "Trade Policy Review - An Open, Sustainable and Assertive Trade Policy"

Objectif spécifique 2 – OS2 : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux, et soutenir les mesures d'atténuation des effets directs et indirects de la pandémie COVID-19 sur les entreprises.

Objectif spécifique 3 – OS3 : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que cette modernisation soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.

Objectif spécifique 4 – OS4 : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'Union Européenne (UE).

Pour y parvenir, le programme a été structuré en 4 composantes et sera mis en œuvre selon la modalité d'un appui budgétaire sectoriel, avec une enveloppe complémentaire qui sera gérée en gestion indirecte et en gestion directe.

Du point de vue du partenariat avec l'UE, le PACE s'inscrit dans le 2ème secteur de concentration du cadre unique d'appui 2017-2020 UE-Tunisie (Investir dans l'avenir : stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois).

Le champ d'intervention du programme concerne plusieurs tutelles : Ministère de l'Economie, des Finances, et de l'Appui à l'Investissement (MEFAI); la Présidence du Gouvernement ; le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines; le Ministère du Commerce et du Développement des Exportations; Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques; et le Ministère de la Santé Publique.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

La Tunisie a connu depuis la révolution du 14 janvier 2011 de profonds bouleversements politiques, institutionnels et économiques, ouvrant une période de transition démocratique. L'adoption d'une nouvelle constitution le 27 janvier 2014 suivie par la tenue d'élections législatives et présidentielles à l'automne 2014 et à l'automne 2019, de même que des élections communales en 2018 ont été des étapes majeures dans la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.

Un plan de développement adopté pour la période 2016-2020 prône d'importantes réformes institutionnelles et économiques, y compris la relance des investissements, en vue d'atteindre 5% de croissance d'ici 2020.

Cependant, dix ans après la révolution, force est de constater que la transition politique et économique reste inachevée et sous tension. La Tunisie ne manque pas de stratégies et plans d'action pour remédier aux défis économiques et sociaux ou de gouvernance. Toutefois, ces stratégies abordent rarement les facteurs structurels qui entravent la croissance économique inclusive et la mise en place d'une économie de marché compétitive et responsable d'un point de vue environnemental et social. En outre, la mise en œuvre effective des politiques publiques ou de ces stratégies rencontre souvent de fortes résistances. Ceci se traduit notamment par des niveaux de croissance insuffisants pour diminuer significativement le chômage et réduire les déficits budgétaires.

En outre, la Tunisie continue à faire face à d'importantes disparités socioéconomiques et régionales, notamment dans les régions de l'intérieur et du sud du pays. En témoignent les taux de pauvreté, dont la baisse en 2015 n'a pas bénéficié aux régions de l'intérieur (de l'ordre 28 à 31% dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest contre 11 à 12% dans la région Centre-Est et Nord-Est, soit un différentiel de 1 à 3). Le taux de chômage élevé a été un des éléments catalyseurs de la révolution de 2011, en particulier chez les jeunes qui n'ont pas profité de la croissance relativement soutenue des deux dernières décennies. Bien que la Tunisie soit l'un des pays les plus avancés de la région, le sous-emploi de femmes qualifiées sur le marché du travail reste également un sujet de préoccupation.

A ces éléments de contexte, s'ajoutent les développements récents liés à la crise globale provoquée par l'émergence du COVID-19 qui continuent d'avoir un impact négatif prononcé sur l'économie tunisienne. La récession que la Tunisie a connue en 2020 a été la plus importante depuis son indépendance. En effet, les chaînes de productions globales ont été significativement affectées par les mesures de confinement prises à travers le monde ce qui a eu des répercussions économiques fortes en Tunisie. Le secteur du tourisme – affecté très fortement – pèse à lui seul 10% du (produit intérieur brut (PIB) tunisien. De même, la structure industrielle du pays, basée sur un modèle de sous-traitance, a été aussi fortement impactée par les fortes perturbations des chaînes de valeurs européennes et par la baisse de la demande étrangère. L'impact a été particulièrement prononcé dans le secteur des industries exportatrices qui représente 7% du PIB.

Le gouvernement tunisien a immédiatement fait appel à l'assistance de ses partenaires pour demander une aide d'urgence, soulignant des besoins financiers importants du gouvernement. Le déficit budgétaire pour l'année 2020 s'est établi à un niveau record de 10.1 % PIB (du fait des pertes en recettes fiscales attendues contre une hausse des dépenses). Par ailleurs, la performance des systèmes de santé ou des filets sociaux ne permet pas actuellement à l'Etat tunisien de soutenir ses populations les plus fragiles.

L'urgence est donc aujourd'hui, pour les partenaires de la Tunisie, d'une part de contribuer à atténuer au maximum l'effet de cette crise qui continue de frapper le revenu des ménages les plus fragiles mais aussi de permettre aux entreprises les plus vulnérables et aux secteurs les plus touchés de passer le cap et de préserver le maximum d'emplois.

La crise sanitaire du COVID-19 a déjà accentué les importantes contraintes et faiblesses budgétaire et macro-économiques à laquelle la Tunisie était déjà confrontée avant l'avènement de la crise. La crise a également réduit la capacité d'investissement de l'Etat dans la modernisation de l'industrie et de l'agriculture tunisienne et ses capacités de soutenir les acteurs économiques pour qu'ils puissent surmonter les effets de la crise sont également affaiblies.

1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

Les relations commerciales entre l'UE et la Tunisie sont régies par l'Accord d'Association signé en 1995 qui s'est traduit par la mise en place, en 2008, d'une zone de libre-échange entre l'UE et la Tunisie. Si les droits de douane ont ainsi disparu, le commerce entre la Tunisie et l'UE se caractérise par la présence de barrières non-tarifaires au commerce, dues essentiellement à l'existence de normes non-harmonisées, et de différents systèmes de contrôle de la conformité des produits à ces normes. Afin d'éliminer ces barrières, la coopération européenne a prévu depuis 2008, d'une part, un appui en vue du rapprochement réglementaire de la Tunisie vers

l'UE et de la conclusion à moyen terme d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité (ACAA) dans les secteurs prioritaires (notamment produits électriques/électroniques et matériaux de construction) et, d'autre part, la promotion accrue de la qualité des produits tunisiens. Suite à la révolution de 2011, l'UE et la Tunisie ont jugé que les conditions étaient réunies pour passer à un niveau supérieur et plus stratégique d'approfondissement des relations et de l'intégration, compte tenu d'ambitions réciproques plus élevées. Ainsi, les deux parties ont conclu, le 19 novembre 2012, un accord politique sur un Partenariat Privilégié doté d'un nouveau plan d'action 2013-2017. Le plan d'action vise, au niveau économique et commercial, la mise en place d'un espace économique commun entre la Tunisie et l'UE.

L'appui proposé s'inscrit dans le Volet B du plan d'action 2013-2017 « Intégration économique et sociale: vers l'instauration d'un espace économique commun », ainsi que dans le secteur d'intervention N°2 du Cadre d'Appui 2017-2020 qui a pour objectif de contribuer à relancer la croissance économique et l'emploi, et à promouvoir l'approfondissement de l'intégration économique tunisienne avec l'UE, et dans l'économie mondiale. En outre, dans le cadre de la communication conjointe du 29 septembre 2016 intitulée « Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie », l'UE s'est engagée à appuyer la Tunisie dans les efforts déployés par la Tunisie pour relever les défis cruciaux auxquels elle est confrontée. Parmi les mesures citées, l'appui à la promotion du commerce, le renforcement de la compétitivité ou l'appui au développement du secteur privé sont des mesures clefs du soutien par l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour le développement de l'économie bleue dans la Méditerranée occidentale et de son cadre d'action, plusieurs occasions de coopérations transfrontalières pourront être exploitées dans les différents domaines économiques liées à la mer.

La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). La déclaration fixe des objectifs et des valeurs cibles pour les États de pavillon, les États côtiers, les États du port et les États de marché et permettra de lancer une décennie de travaux pour la bonne santé des stocks halieutiques, l'industrie de la pêche, et la prospérité des communautés côtières qui bénéficient de leur proximité à la mer. Plusieurs options d'appui à la mise en œuvre des engagements figurant dans la déclaration MedFish4Ever pourront être exploitées.

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

Depuis avril 2017, la Tunisie s'est officiellement dotée d'un plan de développement 2016-2020, coordonné par le Ministère de l'Economie, des Finances, et de l'Appui à l'Investissement, qui en assure également le suivi et la promotion. Le plan a été bâti autour des cinq axes stratégiques suivants: 1) bonne gouvernance, réforme de l'administration publique et lutte contre la corruption ; 2) d'une économie à faibles coûts à un hub économique ; 3) développement humain et inclusion sociale ; 4) concrétisation des ambitions des régions ; et 5) économie verte, pilier du développement durable. L'objectif du plan est de réaliser un taux de croissance de 3,5%, de réduire le taux de chômage pour le ramener à 12% à l'horizon 2020, et d'améliorer l'indice de développement humain pour atteindre 0,772 en 2020 contre 0,729 en 2015. Il prévoit aussi la réduction des disparités régionales et de l'écart au niveau de l'indice de développement régional de 30%, la promotion de l'initiative privée en particulier auprès des femmes pour la porter de 28,5% en 2014 à 35% en 2020. Au niveau du coût, les investissements en milliards de dollars s'élèvent à 117 contre 80 pour le plan 2011-2015.

En relation avec ce nouveau programme, parmi les actions visant à atteindre les résultats du plan de développement figure le rapprochement économique et commercial entre la Tunisie l'Union européenne (axe stratégique 2). Dans le domaine industriel, le plan préconise le positionnement de la Tunisie dans les chaînes de valeur mondiales par le développement des industries dans les secteurs suivants : composants aéronautiques, mécatroniques et automobiles, énergies renouvelables, économie numérique, biotechnologie et pharmaceutiques, agro-alimentaires, textile et habillement (TH) et autres secteurs prioritaires à haute valeur ajoutée. Dans le domaine agricole, le plan prévoit un axe de développement stratégique dédié à « l'économie verte, pilier du développement durable » (axe 5) dont un volet d'intervention est consacré à « une agriculture moderne garante de la sécurité alimentaire » qui vise deux objectifs: 1) accroître le taux de croissance du secteur agricole à une moyenne annuelle de 3,6% au cours de la période 2016-2020, et 2) hisser la part des produits agro-alimentaires dans les exportations. Aussi, le second axe stratégique de développement du plan préconise la valorisation des produits agricoles, à l'instar de l'huile d'olive, des dattes et des produits de la mer qui sont les principaux produits exportés vers l'Union européenne.

En parallèle à l'élaboration du plan national de développement, les ministères sectoriels ont entamé un travail pour la mise à jour de stratégies sectorielles. En particulier, les Ministères de l'Industrie ont engagé avec la Banque Africaine de Développement (BAD) des travaux visant à l'élaboration d'une nouvelle stratégie industrielle et l'innovation à l'horizon 2035. Une des actions menées dans le cadre du projet « PDE3 », mis en œuvre par le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) avec l'appui de la Banque Mondiale, porte sur la réalisation d'études et de stratégies de développement des exportations, facilitation du commerce et dématérialisation des procédures.

En ce qui concerne le secteur agricole, le Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques (MAPMRH) avait engagé une consultation nationale en avril 2014 pour élaborer une stratégie de développement du secteur agricole « l'Agriculture tunisienne à l'horizon 2020 ». Par la suite, plusieurs directions techniques du Ministère ont plutôt élaboré des stratégies sous-sectorielles (Stratégie de Conservation des Eaux et des Sols, Stratégie pour l'Agriculture Biologique, Code des eaux, etc.) qui reflètent les objectifs du Plan de Développement 2016-2020 ainsi que l'appropriation de la Programmation Budgétaire par Objectif, activement soutenue au sein du MAPMRH.

1.4 Analyse des parties prenantes

Les entreprises privées constituent un groupe cible important du programme. Au niveau du tissu des entreprises, une des caractéristiques saillantes est qu'environ 97% d'entre elles emploient entre 0 et 5 salariés. Au niveau du secteur industriel, le tissu d'entreprises compte 5.527 entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10, dont 2.442 sont totalement exportatrices. Le secteur industriel emploie un total d'environ 600.000 salariés, soit environ 18% de la population active avec, en tête, les secteurs textile/habillement/chaussures (240.000 salariés), mécanique/électrique (147.000 salariés) et agro-alimentaire (82.000 salariés).

Le pays recense environ 500.000 exploitants agricoles, en majorité de petite et moyenne taille (autour de 10 ha), qui sont confrontés à un problème de sous-investissement à l'origine de la stagnation de la productivité agricole. Ce sont cependant ces petites exploitations agricoles qui participent à une part importante de la production et des exportations agricoles notamment d'huile d'olive, des produits de la pêche, des dattes et des agrumes qui sont par ordre

d'importance les principaux produits d'exportation de la Tunisie vers l'Europe et le reste du monde. Parmi la multitude d'organismes d'appui aux entreprises existant en Tunisie, les principaux organismes concernés par le programme sont l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) et la Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONNECT) mais également quelques associations d'entreprises (p. ex. dans les secteurs du TH et de l'automobile) et/ou regroupements d'entreprises privées (p. ex. dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Aussi, compte tenu du rôle occupé dans le domaine de l'appui à la compétitivité des entreprises et de la promotion des exportations tunisiennes, la Banque Européenne de Reconstruction et Développement (BERD) qui gère deux instruments d'assistance technique (AT) d'appui aux entreprises et le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) qui est chargé de la gestion du Fonds de Promotion des Exportation (FOPRODEX), et en partenariat avec la Banque mondiale, du 3ème Projet de Développement des Exportations (PDE III) qui inclut le Fonds d'Appui à la Compétitivité et au Développement des Exportation « TASDIR+ », la Compagnie tunisienne d'assurance pour l'exportation (COTUNACE) (dispositif de la garantie export), sont concernés par les activités de ce volet du PACE.

Pour le secteur agricole, les dispositions actuelles prévoient qu'une partie des exploitants agricoles (de l'ordre de 10.000 par an) bénéficient de subventions à l'investissement à travers le Fonds Spécial pour le Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) administré par l'Agence de promotion des investissements (APIA) sous la tutelle de la Direction Générale du Financement, de l'Investissement et des Organisations Professionnelles du Ministère de l'Agriculture, des Hydrauliques Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques. Le gouvernement a également adopté un nouveau code des investissements destiné à accentuer la contribution de l'Etat dans les différents secteurs de l'économie. L'efficacité du dispositif d'octroi des primes de contribution de l'Etat aux investissements dans les exploitations agricoles sera améliorée et accompagnée par le programme de Relance de l'Investissement de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) auquel l'UE est partie prenante avec un cofinancement sous forme de "blending" en appui à cette initiative du Gouvernement et de l'Agence Française de Développement (AFD). Ce programme sera accompagné par des réformes propices à la professionnalisation des agriculteurs et des pêcheurs et à la sécurisation de leurs investissements. A la faveur de ce programme PACE, il sera géographiquement étendu et toucher en particulier les chaînes de valeurs stratégiques pour les exportations agricoles tunisiennes.

Le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines (MI) est chargé de la mise en œuvre de la politique industrielle dont les priorités s'articulent autour de trois grands axes: 1. l'infrastructure industrielle et technologique ; 2. la compétitivité du tissu industriel existant ; et 3. le repositionnement du pays sur de nouveaux créneaux porteurs à haute valeur ajoutée et chaînes de valeurs mondiales. Dans le domaine de l'infrastructure qualité, la Tunisie travaille depuis plusieurs années sur l'établissement et la mise à niveau des institutions opérants dans les domaines de la normalisation, l'accréditation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché. Ce travail est principalement coordonné par la Direction Générale de l'Infrastructure Industrielle et Technologique (DGIIT) du Ministère de l'industrie. Sous tutelle de la DGIIT on trouve le Conseil National d'Accréditation (TUNAC), les huit Centres Techniques Sectoriels (CTS) et l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI). La Tunisie dispose également d'une Agence Nationale de Métrologie (ANM) sous tutelle du Ministère du Commerce, créée en 2008 et responsable du développement du système métrologique en Tunisie, de la coordination des étalons nationaux

et de l'achat des équipements pour les laboratoires publics. Dans le domaine de la surveillance du marché, une multitude de ministères et d'agences participent à la surveillance des produits sur le marché tunisien. La loi sur la sécurité des produits industriels, soumise à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) pour adoption, prévoit une réorganisation du système par la création d'une instance d'évaluation de risque et deux agences de contrôle. La loi complémentaire, la loi sur la sécurité alimentaire a été adoptée en 2019. Néanmoins, vu le changement d'approche qui découle du passage d'une surveillance 'ex ante' à une surveillance largement 'ex post' selon le modèle européen, un grand travail reste à faire pour mettre en place ces institutions et pour le renforcement de leur capacité, afin qu'elles puissent remplir les missions prévues par les textes. Enfin, dans le domaine de la protection du consommateur, l'Institut National de la Consommation (INC) a été créé en 2008 pour renforcer la protection du consommateur. A cet institut s'ajoute l'existence d'un nombre limité d'associations de consommateurs qui manquent cruellement de moyens et n'ont donc pas une bonne représentativité sur le territoire.

Par ailleurs, les autorités compétentes du Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques ont un rôle fondamental pour gérer les risques sanitaires auxquels les exploitants et leurs produits sont confrontés. La Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (DGPCQA), notamment, a la responsabilité du contrôle de la santé végétale, de la sécurité des aliments d'origine végétale et des intrants agricoles (homologation des pesticides, des semences, des engrais, entre autres). Elle doit impérativement prévenir, par exemple, l'apparition de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur les oliviers et répondre à toute autre menace susceptible de toucher les palmeraies et autres productions agricoles stratégiques pour la Tunisie. Pour ce faire, elle doit agir en étroite coopération avec les organisations internationales et les pays tiers pour prendre des mesures appropriées et fondées sur les meilleurs avis scientifiques et analyses de risques sanitaires. De cette direction dépend le laboratoire de semences, le laboratoire de pesticides (qualité et résidus des pesticides et qualité des engrais), le laboratoire des maladies virales, le laboratoire de diagnostic phytosanitaire (quarantaine) et les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier. D'autre part, la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) qui a la responsabilité du contrôle de la santé animale et de la sécurité alimentaire des aliments d'origine animale, se doit également de prévenir l'extension préoccupante en particulier de zoonoses telles que la brucellose ou la tuberculose et toute autre maladie animale, facteur de risque pour les exploitations mais aussi préoccupation de santé publique. Cette direction doit également coordonner une participation active aux programmes régionaux et internationaux de lutte et d'éradication des maladies animales transfrontalières telles que la fièvre aphteuse ou la dermatose nodulaire contagieuse. De cette direction dépendent les laboratoires de diagnostic vétérinaire (quarantaine), les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier et le Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ). Il y a également plusieurs directions rattachées (la Direction Générale de Pêche et Aquaculture ; la Direction des Produits Agricoles ; l'Office de l'Élevage et des Pâturages et les Groupements Interprofessionnels sectoriels (Groupement Interprofessionnel des fruits – GIFRUIT, Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles et Cunicoles – GIPAC, etc.).

La qualité des produits agricoles est le principal enjeu pour maintenir la compétitivité des exploitations et faire face à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux. Les bonnes pratiques des agriculteurs et des pêcheurs, le respect des normes sanitaires dans les chaînes de valeurs des produits transformés ou non, et la fiabilité du dispositif de contrôle officiel qui relève des autorités compétentes précitées du Ministère de l'Agriculture, des Pêches

Maritimes et des Ressources Hydrauliques sont les fondements d'un partenariat public privé pour promouvoir les avantages comparatifs des produits tunisiens et leur exportation.

Les normes commerciales applicables aux produits et à leurs spécificités (appellations d'origine et autres référentiels) doivent aussi être crédibles et certifiés de préférence par des compétences locales, notamment pour les produits biologiques qui représentent des enjeux importants pour une meilleure pénétration des produits tunisiens sur de tels segments de marchés européens. Enfin, en ce qui concerne les produits de la pêche, la conformité des pêcheries aux mesures de gestion et de conservation durable des ressources halieutiques ainsi que l'amélioration des capacités administratives et techniques des autorités responsables de la gestion de la pêche sont aussi nécessaires que la qualité des produits.

L'Institut National des Sciences et Technologie des Mer (INSTM) est en charge des recherches scientifiques et techniques pour la préservation des ressources de la mer et la préconisation de mesures de gestion fondées sur un avis scientifique. Il participe également au dispositif de contrôle de la qualité sanitaire des produits de la mer sous la supervision de l'autorité compétente de la Direction Générale des Services Vétérinaires.

Au niveau régional, les 24 Commissariats Régionaux au Développement Agricoles (CRDA) sont chargés de la coordination et du suivi des activités relevant de leur autorité, sous la supervision directe des Gouvernorats (dont le Ministère de l'Intérieur). Ils doivent également se conformer aux injonctions et à la chaîne de commandement notamment des autorités compétentes centrales du Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques, ce qui nécessite une fluidité de l'information et des effectifs qualifiés pour l'efficacité et l'efficacité de plans d'actions nationaux de lutte contre les maladies animales et végétales et d'amélioration de la qualité des produits par des programmes d'inspections.

Le Ministère de la Santé Publique joue également un rôle important dans le système sanitaire et phytosanitaire (SPS) national. De ce ministère dépendent : 1) L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) qui a la responsabilité des analyses de risque et de la coordination des différents organismes responsables de la sécurité alimentaire; et 2) La Direction de la Pharmacie et des Médicaments (DPM) qui est responsable de l'homologation de médicaments vétérinaires avant leur mise sur le marché tunisien. L'opportunité de la création d'une Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires, sous la double tutelle de ces ministères, est en cours d'examen suite à l'adoption d'une loi sur la sécurité alimentaire.

Dans ce contexte institutionnel complexe, le programme peut participer à l'effort de rationalisation des moyens et ressources en adéquation avec les priorités d'action, notamment à travers la programmation de la contribution de l'appui budgétaire et la modernisation des services publics.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Le contexte économique actuel en Tunisie, aggravé par les développements récents liés à la crise globale provoquée par l'émergence du COVID-19, s'est caractérisé par une augmentation du déficit budgétaire, de l'endettement de l'Etat ainsi que par un déficit accru de la balance commerciale. Avec une baisse sans précédent du PIB de -8.8% en 2020 par rapport à 2019, l'impact de la pandémie de COVID-19 est particulièrement prononcé dans le secteur des industries exportatrices qui représente 7% du PIB.

Afin d'atténuer les effets négatifs de la crise, mais aussi de s'attaquer à certains des problèmes fondamentaux, le présent programme se propose d'agir à plusieurs niveaux: 1) approfondir le rapprochement réglementaire et institutionnel de la Tunisie vers l'UE dans les domaines industriels/techniques et SPS en vue de faciliter l'accès des entreprises tunisiennes aux marchés européen et internationaux et augmenter l'attractivité de la Tunisie comme destination d'investissements; 2) appuyer directement les entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices pour conquérir de nouveaux marchés; 3) moderniser les secteurs (et les entreprises du secteur) agricole et de la pêche afin d'augmenter leur contribution à la croissance et améliorer leur perspective de croissance à l'exportation; 4) améliorer la capacité d'analyse, de prospective et de stratégisation des Ministères de l'Agriculture, de l'Industrie afin de mieux appréhender les difficultés des différents secteurs économiques, mais aussi de positionner la Tunisie sur les créneaux porteurs pour l'avenir. Ainsi, le PACE devrait soutenir la mise à jour des stratégies industrielles et agricoles pour doter le pays d'une vision stratégique pour développer des secteurs à plus forte valeur ajoutée et augmenter les exportations.

En effet, la Tunisie dispose du plan de développement 2016-2020 d'un cadre stratégique général qui fournit des éléments suffisants pour prévoir un appui budgétaire sectoriel pour les secteurs industriel et agricole. On constate également en parallèle un travail de préparation de nouvelles stratégies sectorielles, de réformes institutionnelles et de programmation budgétaire par objectifs qu'il convient de soutenir avec ce programme. Un appui pour l'adoption formelle de ces nouvelles stratégies pourrait également aider à ouvrir la voie pour d'autres appuis budgétaires à l'avenir, en consolidant notamment la gestion des finances publiques dans les départements ministériels qui portent à la fois les réformes et les performances qui sont stratégiques pour le climat des investissements et l'essor de l'entrepreneuriat.

Le PACE devrait également inclure des appuis dans le domaine de la modernisation de l'appareil de production de la Tunisie vers une économie de l'innovation et de l'industrie 4.0 et du développement technologique et dans le domaine du rapprochement des règlements techniques, normes et institutions tunisiennes liées à l'évaluation de la conformité de produits industriels, afin de réduire les OTC entre la Tunisie et l'UE et faciliter ainsi les exportations tunisiennes. Le rapprochement législatif et réglementaire avec l'acquis de l'UE pour les produits industriels a commencé depuis 2006 et est relativement bien avancé. L'adoption de la loi sur la sécurité alimentaire et la soumission à l'ARP de projet de la loi sur la sécurité de produits industriels sont des évolutions positives. Une fois la loi sur la sécurité des produits industriels est approuvée, ça pourrait ouvrir de nouvelles perspectives pour le processus de rapprochement. La situation réglementaire des secteurs particuliers reste tout de même à clarifier, la mise en œuvre des actions réglementaires en vue de mettre en place des cadres réglementaires sectoriels clairs et stables est une priorité. De même, l'efficacité des nouvelles entités chargées de la surveillance du marché sera essentielle pour consolider l'évolution vers la 'Nouvelle Approche' selon le modèle de l'UE.

En particulier, les partenariats avec les industries tunisiennes dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) sont essentiels pour mettre en valeur le travail de rapprochement réglementaire et de mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Le gouvernement aura besoin d'un soutien technique et financier pour mettre en place les institutions prévues par les deux lois, pour une mise à niveau des autres institutions de l'infrastructure qualité et pour un soutien aux entreprises concernées par le rapprochement.

Le climat des affaires en Tunisie s'est détérioré depuis 2011, comme indiqué par plusieurs études ainsi que la consultation avec le secteur privé. Le secteur privé fait état d'une situation

d'extrême centralisation administrative, d'inefficacité des services publics et de manque de transparence et d'accès à l'information. La réglementation et les procédures administratives, douanières et fiscales sont perçues comme inutilement complexes, contribuant à décourager les exportations. Conscient de ce problème, le gouvernement a prévu une batterie des mesures dédiée à l'amélioration de l'environnement administratif des affaires visant à simplifier les procédures et à rendre accessibles aux entreprises des services de qualité. Un appui à l'amélioration du climat des affaires, prévu dans le cadre de programme, vise d'impulser les réformes et de contribuer à améliorer l'environnement opérationnel des entreprises en Tunisie.

De plus, les échanges avec les entreprises exportatrices ont fait ressortir différents problèmes concernant les activités liées à l'exportation et la prospection des marchés : i) faible qualité et coût élevé des services de transport/logistique, notamment des opérations portuaires et du transport terrestre de marchandise, ii) bureaucratie excessive pour les formalités d'import-export, iii) problèmes d'accès au financement et d'assurance export, iv) manque d'informations sur les marchés internationaux, v) mesures d'accompagnement des exportateurs insuffisantes, vi) difficulté à trouver du personnel qualifié pour occuper des positions de middle management, vii) absence de vision stratégique, etc. La BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement dédié à la promotion des exportations. Un soutien additionnel dans le cadre du PACE pourrait contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

Dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le Programme Annuel de Performance (PAP) du Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques décline de manière opérationnelle le Plan de développement 2016-2020 mais devrait également se baser sur une planification stratégique SPS à long terme qui prend en compte les risques sanitaires auxquels la Tunisie est confrontée mais aussi sa stratégie commerciale et son positionnement sur les marchés d'aujourd'hui et de demain. L'absence d'un système opérationnel SPS conforme à une législation révisée, demande aujourd'hui de gros efforts de planification et de mise à niveau institutionnelle. La loi sur la sécurité alimentaire, adoptée en 2019, prévoit notamment la création d'une « Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires » et la création d'une agence d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. La Direction Générale des Services Vétérinaires dispose d'un plan d'action sur la période 2018 à 2020 qu'elle s'efforce de mettre en œuvre suivant notamment les recommandations des missions d'inspection de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de l'UE. L'ANCSEP assure l'analyse des risques sanitaires et phytosanitaires des produits alimentaires et des intrants. Les laboratoires du secteur ont reçu de l'aide de différents programmes de coopération pour actualiser certaines méthodes et techniques d'analyse nécessaires à la certification des produits exportables (ex toxine marine, Shiga Toxin-producing Escherichia Coli (STEC), entre autres) en vue de leur accréditation. Les défaillances observées tiennent généralement aux procédures applicables aux achats des réactifs et équipements nécessaires. Un changement de statut des organismes/laboratoires pourrait être soutenu. Malgré la stratégie Tunisie Digitale, le développement de l'administration électronique concernant les organismes SPS et leurs dépendances (Postes d'inspection Frontaliers, laboratoires, Commissariats régionaux au développement agricole – CRDA), a besoin d'être renforcé. Le système d'enregistrement des unités primaires de production, identification et traçabilité des cheptels, des produits agricoles, des médicaments vétérinaires et des pesticides est aussi fondamental pour l'application robuste d'un système de sécurité alimentaire. Concernant, l'exploitation des ressources marines et la croissance des activités d'aquaculture, des activités d'évaluation des zonages, de suivi des données de captures et des activités de pêche, et de promotion de

l'économie bleue (biotechnologies) sont nécessaires pour développer durablement l'exploitation des ressources marines.

En conclusion, dans le domaine spécifique au secteur agricole/pêche, deux volets sont ciblés, (i) un volet d'appui technique aux institutions responsables de la santé animale, végétale et de la sécurité alimentaire et (ii) un volet d'appui aux entreprises agricoles (inclus pêche et aquaculture). Le volet d'appui technique aux institutions sanitaires des services publics, se divise également en deux grandes actions parallèles: a) l'appui pour la planification stratégique des réformes nécessaires pour une conformité aux normes SPS internationales de sécurité alimentaire fondée sur des analyses de risques et b) l'appui pour l'amélioration des performances du Système National SPS et de ses institutions responsables pour l'ensemble des produits agricoles et halieutiques.

Le contexte de l'intervention inscrit les efforts de la Tunisie dans une perspective régionale et internationale. L'appui à la mise en œuvre des stratégies SPS et des stratégies commerciales nationales devra en effet prendre en compte les engagements auxquels la Tunisie souscrit au sein des organisations internationales compétentes. En particulier en qualité de membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, la Tunisie reconnaît notamment le référentiel de l'Organisation Mondiale pour la Santé Animale (OIE) qui dispose d'une antenne régionale à Tunis et celui de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) dont le secrétariat est hébergé à Rome par la FAO. Selon les principes d'un "commerce sans danger", ces organisations internationales sont désignées comme source des normes internationales pour les mesures sanitaires et phytosanitaires qui encadrent la libéralisation et la mondialisation des échanges.

Par ailleurs, les mesures de gestion durable des pêcheries de la Tunisie s'inscrivent également en conformité avec les engagements de la Tunisie au sein des Organisations Régionales de Pêche compétentes telle que la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) dont le secrétariat est hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). La mise en application des résolutions et des recommandations CGPM et des objectifs et des valeurs cibles dans la déclaration de Malte MedFish4Ever constituera la priorité des interventions de ce programme en particulier pour les stocks transfrontaliers ou migratoires et ceux concernés par les exportations vers l'UE.

Les efforts du programme pour moderniser des institutions SPS et OTC, simplifier l'environnement des affaires et améliorer la compétitivité internationale des entreprises viennent dans un contexte politique national et international en faveur d'un développement économique par le commerce. Il justifie également un recours important à des organisations internationales dont la valeur ajoutée réside soit dans leur proximité et rôle pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des accords internationaux (OIE/FAO), soit dans la consolidation de leurs initiatives en Tunisie (AFD/BERD/SFI).

1.6 Autres domaines d'évaluation

1.6.1 Valeurs fondamentales

L'adoption d'une Constitution résolument moderne et progressiste le 26 janvier 2014 a vu la consécration de nombreux principes fondamentaux autrefois ignorés. Cependant, la concrétisation de ces principes nécessite l'adoption de nombreuses lois organiques établissant de nouvelles institutions et/ou modes de fonctionnement et, ensuite, leur application. Si

certaines instances ont pu démarrer, d'autres demeurent bloquées par des dissensions politiques. En particulier, la Cour constitutionnelle, ultime arbitre du respect des lois, n'est toujours pas mise en place. Dans le domaine des médias, le cadre législatif et institutionnel a été profondément modifié pour en finir avec la mainmise étatique et la répression. Cependant, la refonte des décrets 115 et 116 portant sur l'audiovisuel et la création de l'ICA, institution de régulation prévue dans la Constitution à la place de l'HAICA, est à l'étude à l'ARP, mais ne bénéficie pas encore de l'adhésion de la profession. La précarité du secteur et, parfois, le manque de professionnalisme limitent la capacité des médias à jouer efficacement un rôle de "watchdog" (surtout sur les dossiers sensibles liés à la corruption et à la mauvaise gestion de la chose publique) et accroît le risque d'instrumentalisation.

Dans le cadre de son dialogue politique avec les autorités, l'UE continue à œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme, conformément aux priorités définies dans la communication conjointe du 29 septembre 2016 intitulée «Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie», soit la lutte contre la torture, la réforme du système judiciaire, la défense des droits des femmes, la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et la création de l'Instance pour les droits de l'Homme.

1.6.2 *Politique macroéconomique*

La situation économique déjà vulnérable de la Tunisie est devenue encore plus difficile en raison de l'impact économique du COVID-19.

Dans les années précédant la COVID-19, la position économique de la Tunisie était déjà fragile, après une décennie de faible croissance. En 2019, le PIB n'a augmenté que de 1%. Les déséquilibres structurels sont restés prononcés avec le déficit du compte courant (et en particulier le déficit commercial), ainsi que le déficit budgétaire, restant à des niveaux élevés, même s'ils avaient commencé à se réduire. L'inflation était également toujours à des niveaux élevés, bien qu'elle s'atténue également. Le dinar avait connu une appréciation inattendue en 2019, en partie en raison du resserrement monétaire. Des politiques de resserrement monétaire et une certaine consolidation budgétaire ont été engagées, mais avec des dérapages importants du côté des dépenses budgétaires. Le déficit budgétaire, la dette publique et la dette extérieure sont restés à des niveaux élevés. Bien qu'il y ait eu quelques réformes sur l'environnement des affaires, celles-ci restaient d'une portée limitée. Dans cet environnement, les investissements publics et privés combinés ont poursuivi leur déclin et étaient déjà à des niveaux historiquement bas.

En 2020, le PIB s'est contracté de 8,6%. Tous les secteurs, à l'exception de l'agriculture, se sont contractés, avec une contraction particulièrement prononcée dans les secteurs des services (et en particulier du tourisme) et dans l'industrie manufacturière à l'exportation (textile, électronique pour l'industrie automobile et aéronautique). Les conflits sociaux ont également contribué à la contraction de la production minière, pétrolière et gazière. Les prévisions pour 2021 prévoient une reprise de la croissance de l'ordre de 3,5 à 4%, l'économie ne revenant aux niveaux d'avant la pandémie qu'en 2022. La production industrielle a baissé de 5,2% en 2020 et le taux de chômage a augmenté à 17,4% au (T4 – 2020).

Le déficit du compte courant s'est quelque peu atténué en 2020 pour atteindre 6,8% du PIB en raison d'un rétrécissement du déficit commercial de 34,4% (en g.a), et malgré des recettes touristiques nettement inférieures (-63%, ga). L'IED s'est également affaibli, mais les

remittances ont résisté. Le déficit commercial s'est rétréci parce que les importations se sont contractées plus que les exportations, aidées par la baisse du prix du pétrole. Les exportations se sont contractées d'autour de 15% en 2020, dans toutes les catégories à l'exception de l'agriculture.

Une politique monétaire relativement restrictive, combinée à une demande affaiblie, a contribué à maîtriser davantage l'inflation, qui s'élevait à 4.9% fin 2020. La Banque centrale a initié un certain nombre d'ajustements de taux d'intérêt (de -1 et -0,5% en mars et octobre 2020) pour stimuler le financement de l'économie (combiné à un certain assouplissement des ratios d'adéquation des fonds propres des banques et à une augmentation du refinancement bancaire). La diminution du déficit du compte courant a permis aux réserves internationales de se rétablir (161 j/imports fin 2020).

La situation budgétaire et de la dette du pays reste une préoccupation majeure. En 2020, la Tunisie a enregistré un déficit budgétaire de 10,5% (estimation actuelle). Cela était dû à la baisse des recettes fiscales en raison de la contraction économique et des politiques d'atténuation fiscale (grâce au paiement des impôts) et à la hausse des dépenses sociales en réponse au COVID-19. Cependant, une grande partie de l'augmentation du déficit budgétaire était due à la nécessité pour le gouvernement de payer les arriérés aux entreprises publiques, qui sont elles-mêmes dans une situation financière très difficile. Le risque fiscale émanant des entreprises publiques est devenu très acute, avec en plus une partie importante de la dette de ces entreprises sous garantie étatique. L'important déficit a contribué à une augmentation rapide de la dette publique, la Tunisie ayant dû recourir à des prêts intérieurs importants, voire à des financements monétaires par financement direct de la Banque centrale au Trésor à fin 2020. La dette publique à fin 2020 s'élevait à 88% et devrait encore augmenter en 2021 pour atteindre environ 91%. La Tunisie fait face à des besoins de financement élevés (en particulier en 2021, estimé à au moins 15.7% du PIB), et elle pourrait avoir du mal à remplir ces besoins de financement, compte tenu de la dégradation de la note de la dette souveraine (abaissement par Moody à B3 avec perspective négative en février 2021) et des perspectives peu claires sur la conclusion d'un nouveau programme du FMI.

Un nouveau programme du FMI devrait être conclu dans le courant de 2021, mais dans sa récente évaluation Art IV, le FMI a indiqué qu'un tel programme nécessiterait l'adoption préalable d'un plan de réforme par le gouvernement, comprenant des réformes structurelles claires et bien communiquées sur la réforme des entreprises publiques, la réforme des subventions énergétiques, la réforme de la masse salariale du secteur public, des réformes de l'environnement des affaires. Un précédent programme (Facilité de financement élargie) avec le FMI a été clôturé prématurément au début de 2020. Ce programme a été caractérisé par des retards importants et tous les financements prévus n'ont pas été décaissés. En avril 2020, la Tunisie a bénéficié d'un financement d'urgence du FMI au titre de l'Instrument de financement rapide (RFI) pour un montant de 750 millions USD.

1.6.3 *Gestion des finances publiques (GFP)*

La Tunisie dispose d'un système de gestion des finances publiques (GFP) relativement robuste, mais pas particulièrement moderne. Les procédures de GFP ont une base juridique solide et sont soutenues par des procédures bien établies, bien que très bureaucratiques. Des systèmes de gestion informatisée sont en place, mais ni modernes ni intégrés.

La révolution de 2011, la transition politique qui a suivi et les difficultés économiques de ces dernières années ont mis en lumière un certain nombre de faiblesses des systèmes de GFP, parmi lesquels une politique budgétaire globale insuffisamment réactive aux conditions économiques, des lacunes dans la transparence budgétaire (notamment sur les entreprises publiques et les fonds extrabudgétaires) et une mauvaise articulation entre les politiques et le budget. Une faiblesse importante a trait au risque fiscal accru qui n'est pas entièrement inventorié ou géré.

La Tunisie s'est montrée relativement ouverte à la conduite d'évaluations de son système de GFP et de mobilisation des ressources domestiques (DRM) au cours des dernières années. Une évaluation Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) a été menée en 2015 et validée et conclue en 2017. En 2018, une évaluation Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (TADAT) de l'administration fiscale, une évaluation Public Investment Management Assessment (PIMA) sur l'investissement public et un PEFA des principales municipalités ont été conclus. Avec un programme du FMI en place, la performance budgétaire est étroitement surveillée.

Le gouvernement tunisien n'a pas adopté de stratégie globale de GFP, mais les réformes actuelles couvrent la plupart des faiblesses identifiées, y compris un plan de consolidation fiscale, une stratégie sur la dette publique, un plan de réforme de la fiscalité et des réformes des marchés publics.

Le chantier principal est la réforme comptable et budgétaire avec l'introduction graduelle d'une Gestion Budgétaire par Objectif (GBO). A noter que l'ARP a adopté en janvier 2019 la nouvelle loi organique du budget (LOB). Cette loi regroupe plusieurs dispositions relatives à la bonne gouvernance, la transparence, la redevabilité et le contrôle pour une meilleure gestion des allocations du budget selon les programmes et les objectifs de développement fixés par l'Etat. La loi augmente aussi l'autonomie budgétaire de l'ARP, du Conseil supérieur de la magistrature et des Instances constitutionnelles indépendantes.

Les dispositions de la LOB ont déjà été appliquées dans la préparation et la mise en œuvre du budget de 2020 et 2021, ce qui a mené à une loi de finance considérablement améliorée à la fois dans sa présentation et le niveau d'information fourni. D'autres dispositions, comme l'introduction de la comptabilité d'exercice, seront mises en œuvre au cours des prochaines années. Cela s'accompagnera de l'élaboration d'un nouveau système d'information budgétaire et comptable intégré.

L'ARP a également adopté la loi organique sur la Cour des Comptes en avril 2019. Cette loi accorde à la Cour son indépendance administrative et financière en ligne avec les meilleures pratiques internationales. Cette avancée notable doit permettre de renforcer le contrôle de l'usage des finances publiques.

Le COVID-19 aura un impact sur la mise en œuvre de certaines de ces réformes, mais il a également permis d'accélérer certaines réformes, notamment liées à la numérisation de certaines procédures fiscales. Le COVID-19 a également aggravé les déséquilibres budgétaires et accru le risque budgétaire associé aux *contingent liabilities*. Le domaine du risque fiscale posé par le secteur public –sens large - sera une priorité très importante dans les années à venir.

1.6.4 *Transparence et contrôle du budget*

La transparence budgétaire s'est améliorée ces dernières années, principalement du fait d'une plus grande publicité des documents budgétaires. L'adoption de la LOB en janvier 2019, et de la loi organique sur le Cour des Comptes en Avril 2019 introduit d'importantes améliorations du cadre légal de la transparence budgétaire et des mécanismes de contrôle renforcés. Un grand nombre des dispositions de la LOB ont déjà été appliqué dans la préparation de la loi de finance 2020 ry 2021 (notamment l'introduction de la classification par programme ; l'inclusion officielle des plans et rapports de performance dans le cycle budgétaire ; des nouvelles annexes budgétaires sur la dette, sur les entreprises publiques, les fonds extrabudgétaires ; informations sur la répartition territoriale des investissements, etc.). La loi organique sur la Cour des Comptes organise le mandat et le fonctionnement de celle-ci – conformément à la Constitution adoptée en 2014 qui élargit le mandat et l'indépendance de la Cour, et à la nouvelle LOB qui confère à la Cour de nouvelles responsabilités telles que l'évaluation des données relatives à la performance et la certification des comptes. Elle renforce également de manière significative l'autonomie de la Cour.

Le score OBI a considérablement augmenté au cours des années qui ont suivi la révolution à mesure que davantage d'informations ont été publiées, mais il s'est stabilisé en 2017 et a même baissé quelque peu dans l'OBI 2019. Une des préoccupations particulières portait sur les retards constatés dans l'adoption de la loi des règlements des comptes publics (entretemps largement résolu), des faiblesses institutionnelles perçues dans le contrôle de l'exécution du budget par le parlement, et d'une insuffisante indépendance de la Cour des comptes (maintenant aussi largement résolu avec l'adoption de la loi organique sur la Cour des comptes).

Le rapport d'évaluation de la transparence budgétaire du FMI (publié en 2017) et le rapport PEFA (2015-2017) soulignent en particulier les lacunes en matière de déclaration concernant les entreprises publiques et d'autres domaines présentant un risque budgétaire (fonds de sécurité sociale, prêts d'entreprises publiques, fonds budgétaires spéciaux). Les nouvelles annexes budgétaires introduites par la LOB ont amélioré l'information sur ces questions contenue dans le budget, mais d'importantes faiblesses dans le reporting financier des entreprises publiques et dans le reporting sur le risque fiscal consolidé subsistent.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Politique Les forces politiques au sein de 'ARP sont fragmentées. Le gouvernement en place bénéficie d'un soutien ténu de la part de l'ARP, rendant ainsi toute action réformatrice particulièrement difficile.	F	Continuité du soutien de la communauté internationale. Programmes adoptés au moment du démarrage d'une nouvelle législature (fin 2019-début 2020).
Macroéconomique Du fait de la crise de la COVID-19, la stabilité du cadre macroéconomique est affectée par (i) l'absence de croissance, (ii) les risques de récession mondiale, et	F	Montée en puissance de l'assistance macro-économique et des appuis budgétaires par la communauté internationale pour répondre aux difficultés macroéconomiques causées par

(iii) la détérioration de la situation budgétaire (structure de la dépense publique, déficit, endettement, baisse des recettes, etc.).		la crise sanitaire et la récession en cours. Dialogue politique et appuis pour permettre une prise de conscience des acteurs que l'absence de mise en œuvre des réformes pourrait aggraver encore plus la situation.
Gestion des finances publiques L'adoption récente par l'ARP de la LOB n'est pas suivie de décrets d'application clairs et d'un changement des procédures et modes de gestion du budget.	M	Appui au Ministère des finances et à la réforme pour une gestion budgétaire par objectifs. Appui de la commission des finances de l'ARP. Appui institutionnel de l'UE aux acteurs étatiques clés. Appui au monitoring indépendant du budget.
Corruption /fraude Malgré les progrès accomplis, les indicateurs de mesure de la perception de la corruption restent mauvais. Il en est de même avec l'utilisation abusive des incitations fiscales (p.ex. TVA) et à l'investissement (régime offshore).	M	Renforcement du contrôle de la dépense publique à travers l'appui à la Cour des Comptes. Appui aux initiatives pertinentes de la société civile. Réformes structurelles de l'administration de la TVA et révision du système d'incitation à l'investissement.
Performance gouvernementale La mise en œuvre des réformes risque d'être entravée par (i) des difficultés à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires ; (ii) des capacités institutionnelles insuffisantes, y compris en termes de méthode ; (iii) un manque d'adhésion et de mobilisation des principales parties prenantes au changement ; et (iv) l'absence d'une communication efficace sur les réformes.	M	Dialogue politique renforcé et coordonné pour maintenir l'attention des parties prenantes sur la nécessité de réformer. Choix d'un nombre limité d'indicateurs qui peuvent créer des incitations réelles. Mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de transfert d'expertise au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs publics et privés).
Faisabilité politique Caractère politiquement sensible des réformes économiques. Ainsi, l'aboutissement des réformes visées exige une volonté forte portée par l'ensemble du gouvernement.	F	Les orientations de réforme promues par le programme sont ciblées et visent des changements progressifs. Choix d'incitations appropriées pour des actions qui sont en étroite cohérence avec les objectifs de réforme annoncés par le Gouvernement. Mise en œuvre d'activités d'AT et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs publics et privés).
Coordination Collaboration effective des départements ministériels impliqués dans les réformes soutenues par le présent programme	M	Le programme investira dans des dialogues sectoriels et le renforcement et la convergence des institutions en charge (Commerce, Industrie, Agriculture)

Genre Négligence de l'aspect genre et/ou renforcement des inégalités de genre	M	Le principe de « No-one left behind » sera toujours respecté dans les appuis de l'UE.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - La stabilité macroéconomique s'améliore malgré la forte récession engendrée par la crise COVID-19, grâce notamment aux appuis financiers des bailleurs internationaux. -La stabilité politique et sociale est maintenue malgré les tensions engendrée par la crise. -Les efforts de l'UE et des autres bailleurs visant à harmoniser davantage leurs appuis autour d'un certain nombre d'indicateurs renforcent les incitations pour les décideurs et les administrations impliquées. -Dans les domaines couverts par le programme, une traction suffisante existe pour une adhésion et mobilisation des principales parties prenantes à des réformes progressives. -Il existe une ouverture parmi les différentes parties prenantes pour des mécanismes novateurs de dialogue pluraliste et des appuis institutionnels visant une meilleure mise en œuvre des réformes. - Les réformes initiées se poursuivent et celles qui seront identifiées dans le cadre de la surveillance de marché seront engagées. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

Dans le domaine OTC, la Tunisie s'est dotée, depuis le début des années 80, d'un cadre législatif assez étoffé concernant l'accréditation, la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la protection des consommateurs. Tous les organismes de l'infrastructure qualité en Tunisie, incluant les centres techniques industriels, ont été appuyés à travers plusieurs programmes de coopération financés par l'UE, réalisés en partenariat avec le Ministère de l'Industrie, depuis les années 90. Le dernier de ces programmes, le Programme d'appui à la Compétitivité des entreprises et à l'Amélioration de l'accès aux Marchés (PCAM), comportait un volet spécifique dédié au renforcement de l'infrastructure qualité. Par ailleurs, plusieurs projets de jumelage institutionnel dans le domaine de la qualité ont été financés à travers le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) en faveur des structures nationales de la qualité, ainsi qu'un projet de « jumelage ACAA » qui a été mis en place dans le but d'assister la Tunisie à la préparation d'accords dans les secteurs prioritaires. Toutefois, malgré l'aide fournie, les organismes impliqués dans ces processus présentent des lacunes structurelles qui en ont réduit l'efficacité par le passé et qui doivent être assainies en priorité pour pouvoir construire sur des bases solides. Le manque d'implication de l'industrie tunisienne, y-compris dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) a empêché la consolidation et la mise en valeur des investissements dans le rapprochement réglementaire et la mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Dans le domaine SPS, la révision du cadre législatif et organisationnel tel que reflété dans la loi sur la sécurité alimentaire et la qualité des aliments a entré en application en 2019. Une approche en matière de surveillance et de contrôle basée sur le principe d'analyse de risques doit soutenir une réforme institutionnelle et réglementaire engagée. Dans le cadre du contexte économique actuel, aggravé par la COVID-19, et dans un effort de relancer des exportations tunisiennes et renforcer la compétitivité des produits tunisiens, ce programme apporte une réponse plus large et coordonnée pour soutenir les stratégies de réforme sectorielles, entre autres dans le domaine de la qualité et de la sécurité des produits industriels et agricoles tunisiens, en cohérence avec la nouvelle stratégie commerciale de l'Union européenne.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Concernant le volet OTC, les interventions du programme devront appuyer directement et travailler de manière coordonnée et complémentaire avec les institutions tunisiennes impliquées dans la suppression des OTC, incluant les programmes soutenus par des bailleurs de fonds. Concernant ces derniers, il s'agira des programmes financés par l'UE : i) Initiative Régionale d'Appui au Développement Economique Durable (IRADA) et le programme d'Appui à la Compétitivité des Services (PACS), dont la composante destinée à l'appui direct aux entreprises et aux associations professionnelles est mise en œuvre avec le concours de la BERD. Au niveau des programmes financés par les autres bailleurs de fonds, des complémentarités sont établies avec les programmes de financement de la Banque africaine de développement dans le domaine de la stratégie industrielle. Des synergies sont également possibles avec le Programme de Développement des Exportations (PDE III) et la coopération allemande qui, à travers le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB), finance des projets dans le domaine de la qualité, notamment la métrologie.

S'agissant des interventions du volet agricole et SPS, elles seront menées de manière coordonnée et complémentaire avec celles des institutions tunisiennes impliquées dans le domaine, ainsi qu'avec celles des bailleurs de fond s'y rapportant. En particulier, le « Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie » ainsi que le programme IRADA précité et le Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) cofinancé par l'UE et mis en œuvre par l'AFD, relèvent de la même approche de partenariat public/privé.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

L'**objectif général** du programme est de « soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial ».

Plus particulièrement, le programme vise à :

- **Objectif spécifique 1 - OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes
- **Objectif spécifique 2 - OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux et soutenir les mesures d'atténuation des effets directs et indirects de la pandémie COVID-19 sur les entreprises.
- **Objectif spécifique 3 - OS3** : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que cette modernisation soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.
- **Objectif spécifique 4 - OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.

Les résultats du programme se rapportant aux 4 objectifs spécifiques ci-dessus sont les suivants :

R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;

R2.OS1 : L'industrie tunisienne est modernisée et plus innovante, les obstacles techniques au commerce sont réduits et l'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis de l'UE;

R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;

R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées notamment à travers un appui aux mesures d'atténuation des effets directs et indirects de la pandémie de COVID-19 ;

R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis de l'UE;

R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;

R7.OS4 : La législation et la réglementation de la Tunisie est davantage rapprochée de l'acquis de l'UE

Activités indicatives

Appui budgétaire

Les principales activités de la mise en œuvre de l'appui budgétaire sont :

Le dialogue et la coordination

Pour les résultats 1 et 2 concernant en particulier la stratégie industrielle, la consolidation de l'infrastructure nationale de la qualité et la promotion des exportations, le projet contribuera à:

- Une concertation interministérielle et un dialogue public/privé en vue de la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes ainsi que les réformes de l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Une coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement industriel, de la qualité et de la surveillance du marché.

Pour les résultats 5 et 6 concernant en particulier les exportations de produits agricoles y inclus les produits de la pêche et les normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS), le projet contribuera à :

- Une concertation interministérielle (Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques; Ministère de la Santé Publique ; Ministère du Commerce, Ministère de l'Industrie) pour accompagner les réformes institutionnelles nécessaires à l'autonomie et à l'efficacité des Autorités Compétentes SPS et au dialogue public/privé en vue de l'élaboration et de l'adoption de la stratégie et des niveaux de performance SPS.
- Une coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement agricole, de la pêche, de l'aquaculture et de la sécurité des produits alimentaires.

Pour tous les résultats du programme :

- Un dialogue avec les ministères concernés par le programme portant sur les défis économiques et commerciaux exceptionnels causés par la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les mesures d'atténuation adoptées et mises en œuvre par le gouvernement.

L'évaluation des performances

- Suivi de l'achèvement des travaux concernant la stratégie industrielle, la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes, l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Suivi de l'achèvement des travaux portant sur la mise en œuvre d'une stratégie SPS et de son plan d'action.
- Suivi de l'évolution du cadre macroéconomique et suivi de la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire.
- Evaluation des conditions prévues pour les décaissements.

Les transferts financiers

- Transfert d'un maximum de 52 750 000 EUR en tranches fixes et/ou variables si les conditions de décaissement sont remplies.

Appui complémentaire

Les activités prévues pour l'appui complémentaire sont les suivantes :

- Accompagnement du processus de rapprochement économique et commercial entre la Tunisie et l'UE à travers le rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE
- Appui à la réalisation d'études sectorielles et thématiques contribuant à la mise à jour de la stratégie industrielle et/ou agricole des exportations tunisiennes, ainsi qu'un appui pour l'élaboration de la stratégie elle-même.
- Appui à l'industrie tunisienne dans la modernisation de son appareil de production vers une économie de l'innovation et de l'industrie 4.0 et du développement technologique
- Appui à la réduction des barrières techniques au commerce à travers le renforcement et le rapprochement de l'infrastructure technologique et de qualité et du cadre normatif et réglementaire à l'acquis de l'UE
- Appui à l'amélioration du climat d'investissement et climat des affaires en Tunisie, y compris en utilisant l'approche Doing Business.
- Accompagnement du processus de renforcement de la compétitivité et d'internationalisation des entreprises tunisiennes, incluant le développement de compétences liées à l'export et l'appui aux structures nationales impliquées dans la promotion des exportations tunisiennes.
- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la mise à niveau de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et la sécurité des produits alimentaires.
- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la préservation des ressources, à la valorisation des produits agricoles, de la pêche et aquacoles, ainsi que la promotion commerciale.
- Appui à la réalisation d'activités de renforcement de la surveillance et de gestion des risques sanitaires et phytosanitaires suivant les normes internationales.

4.2 Logique d'intervention

Le PACE vise à accompagner les autorités tunisiennes dans la mise en œuvre d'importants axes de réforme sectorielle et transversale inscrits au plan quinquennal de développement 2016-2020, et ce dans un contexte caractérisé par le rapprochement économique et commercial entre la Tunisie et l'UE et les efforts visant à atténuer les effets budgétaires et économiques de la pandémie de COVID-19 que le présent programme soutient. L'accompagnement de la mise en

œuvre d'une stratégie nationale de promotion du commerce et des exportations ainsi qu'une mise à jour des stratégies industrielle et agricole reflétées par les Lois de finances donnera aux entreprises et aux promoteurs la visibilité nécessaire pour la prise de décision en matière d'investissement et de marchés/produits. Ceci sous réserve qu'une telle approche soit le fruit d'un dialogue régulier et fructueux intervenus entre les institutions et les acteurs concernés du secteur privé et de la société civile (UTICA, CONECT, Associations professionnelles sectorielles/régionales, centres de services aux entreprises publics et privés, bailleurs de fonds, etc.). De ce fait la coordination interministérielle visant à maximiser l'impact des réformes et l'implication des acteurs du secteur privé et des partenaires du développement afin d'intégrer les besoins d'appui du secteur privé et de rationaliser l'emploi des ressources, constituent les principaux résultats visés par cet appui. Les activités complémentaires prévues pour la réalisation d'études ciblées sectorielles et de filières accompagneront la mise en œuvre du programme, de même qu'un appui à la modernisation de l'industrie tunisienne dans une démarche d'innovation, de l'industrie 4.0 et de développement technologique ainsi qu'un appui à la réduction des barrières techniques au commerce à travers le renforcement et le rapprochement de l'infrastructure technologique et de qualité et du cadre normatif et réglementaire à l'acquis de l'UE. L'ensemble de ces appuis faciliteront le déploiement de la nouvelle orientation industrielle du pays, et en constitueront un point de force. De même, les appuis envisagés permettront d'atteindre les résultats escomptés grâce à la prise en main et l'implication accrue des organismes représentatifs du secteur privé.

L'appui budgétaire prévu pour ce volet du programme, permettra également aux autorités tunisiennes de financer le processus de réforme des centres techniques, leur réorganisation et renforcement technologique. La loi sur la sécurité des produits industriels (une fois promulguée) et de la loi sur la sécurité alimentaire, promulguée en 2019, ainsi que l'établissement futur des institutions concernées, devront constituer la première étape dans la mise en œuvre d'une politique tunisienne dans le domaine de la surveillance du marché et du rapprochement de sa législation avec l'acquis de l'UE. De plus, la promulgation de la loi sur la sécurité des produits industriels, est un passage obligé pour la négociation d'un ACAA avec l'UE. Ces deux lois prévoient la création d'une instance et de deux agences comme dispositif national de surveillance du marché. La réorganisation envisagée à partir de la fusion de plusieurs services distribués dans plusieurs ministères rendra la tâche complexe et à part l'appui budgétaire pour soulager les coûts générés par cette réorganisation pourrait nécessiter également de l'assistance technique en appui institutionnel.

Une fois établie, la mise en conformité du système tunisien de surveillance du marché avec l'acquis de l'UE outre la protection des consommateurs, répondra aux exigences garantissant un haut niveau de protection des intérêts publics et des différents opérateurs économiques.

Les financements octroyés sous forme d'appui budgétaire – notamment à travers la tranche fixe introduite en 2020 en remplacement de la tranche variable initialement prévue – permettra d'appuyer financièrement le programme économique d'urgence mis en place par le gouvernement pour aider les entreprises tunisiennes à surmonter la récession économique et la chute brutale des échanges commerciaux dus à la pandémie de COVID-19.

Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont appuyés de manière complémentaire à travers:

- l'appui aux autorités compétentes en charge du contrôle sanitaire, phytosanitaire et du contrôle de la certification des produits biologiques par la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique SPS basée sur l'évaluation et la gestion des risques sanitaires et phytosanitaires

dans le respect des normes internationales. Cette planification prendra en considération l'impact induit par les changements climatiques, l'évolution des marchés globaux et les exigences sanitaires et phytosanitaires, actuelles et futures ; ce qui permettra la mise en place de programmes orientés à mitiger les risques significatifs et à rechercher l'adéquation des structures de surveillance et de contrôle SPS par l'appui à une coordination interministérielle et à un dialogue public-privé renforcés ;

- les activités pour que chaque pêcherie dispose d'un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources halieutiques seront engagées en conformité avec les engagements internationaux tels que pris notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle de Malte MedFish4Ever sur la durabilité des pêcheries méditerranéennes (30 mars 2017) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles des autorités responsables de la gestion de la pêche dans les domaines de la collecte de données et le contrôle de la pêche; ces actions amélioreront la durabilité des ressources et contribueront à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN) ;
- la modernisation des exploitations agricoles et la valorisation des chaînes de valeurs des principales filières d'exportation pour plus de valeur ajoutée et de diversification des marchés et l'appui à travers un dispositif d'appui conseil et d'accès aux subventions de l'Etat et autres investissements.

Le processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes et le développement des exportations sont appuyés de manière complémentaire à travers : i) l'amélioration de la connaissance du marché international des PME tunisiennes et le renforcement des capacités des PME à accéder aux marchés extérieurs dans l'objectif d'accroître et diversifier leurs exportations grâce à l'assistance technique et aux formations spécialisées ainsi qu'au soutien financier adapté; ii) l'amélioration des perspectives générales et des revenus des PME tunisiennes grâce aux conseils en matière de stratégie, de gestion et de questions techniques; iii) le renforcement des capacités des PME tunisiennes sur les normes commerciales internationales et sur certifications requises pour participer aux chaînes de valeur mondiales durables et iv) la promotion de l'inclusion en fournissant un appui ciblé aux PME mal desservies, y compris celles dans les régions moins avancées.

L'appui visant l'amélioration du climat d'investissement et du climat des affaires en Tunisie, y compris en utilisant l'approche Doing Business, complétera l'intervention du programme. Les mesures SPS nationales et les performances des services sanitaires et phytosanitaires seront mises en conformité avec les normes internationales d'un commerce sans danger des produits agricoles. Les produits biologiques continueront d'être certifiés en conformité avec la réglementation européenne. Les scientifiques en charge du suivi des données statistiques de pêche participeront à fournir un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources exploitées par chaque pêcherie et les mesures de gestion préconisées telles que les arrêts biologiques seront efficacement mises en œuvre.

Résultat	Produits induits	Objectif spécifique	Objectif global
-----------------	-------------------------	----------------------------	------------------------

Résultat	Produits induits	Objectif spécifique	Objectif global
<p>R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;</p> <p>R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis de l'UE;</p>	Contribution au taux de croissance économique annuel	OS 1 : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.	Soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial.
<p>R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;</p> <p>R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;</p>		OS 2 : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.	
<p>R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis de l'UE;</p> <p>R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;</p>		OS 3 : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que cette modernisation soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.	

Résultat	Produits induits	Objectif spécifique	Objectif global
R7.OS4 : La législation et la réglementation de la Tunisie est davantage rapprochée à l'acquis de l'UE		OS 4 : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.	

4.3 Intégration des questions transversales

Démocratie et bonne gouvernance : Les interventions du programme étant orientées au rapprochement législatif, réglementaire et institutionnel avec l'acquis de l'UE en matière de qualité et de sécurité des produits tunisiens, elles permettront de développer les conditions pour une concurrence ouverte et loyale entre les entreprises et de surcroît l'accès du citoyen à des produits de qualité, surs et à moindre coût. La reconnaissance internationale des institutions nationales de la qualité permettra de renforcer l'environnement des affaires en Tunisie et d'améliorer la gouvernance des structures et programmes d'appui aux entreprises.

Egalité des genres : L'aspect relatif à l'égalité des genres fait l'objet d'une attention particulière pour toutes les actions du programme dont les données de performances et de résultats seront systématiquement désagrégées par genre lors de la mise en œuvre.

Environnement : Les interventions du programme orientées à l'application des mesures SPS (concernant les additifs, contaminants, toxines ou autres organismes susceptibles de créer ou de disséminer des maladies) auront un impact certain dans la protection de l'environnement.

4.4 Contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)

La présente intervention s'inscrit dans le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous tout en contribuant aussi à l'ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 108 mois à compter de financement la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 52 750 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 37 250 000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur l'identification d'un besoin important de l'Etat pour le financement des mesures à mettre en œuvre pour améliorer le positionnement de la Tunisie sur les marchés extérieurs, notamment en matière de consolidation de l'infrastructure qualité (équipements de laboratoires, de centres techniques industriels, etc.), de surveillance du marché (ex. création de nouvelles institutions de surveillance) ou d'appui direct aux entreprises industrielles et agricoles, etc.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des politiques sectorielles relatives à la promotion des exportations, à la facilitation du commerce, au développement de l'industrie et des secteurs "agriculture/pêche" et maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique;
- maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres ;
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques (gestion budgétaire par objectifs) dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme ;
- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les indicateurs de performance pour le décaissement susceptibles d'être appliqués aux tranches variables sont les suivants:

- les indicateurs visant l'amélioration de la compétitivité de l'industrie tunisienne (Objectif spécifique 1)
- les indicateurs visant le renforcement des exportations et la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux (Objectif spécifique 2)

- les indicateurs visant la modernisation des secteurs agricoles et de la pêche en vue d'une exploitation durables des ressources naturelles (Objectif spécifique 3)

Les cibles et les indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et des indicateurs pourra être présentée à la Commission par le MEFAI.

Il convient de noter que toute modification des cibles doit être convenue ex ante au plus tard au terme du premier trimestre de l'exercice soumis à l'évaluation. Les modifications convenues des cibles et des indicateurs font l'objet d'un accord préalable et peuvent être autorisées par écrit (soit au moyen d'une modification formelle de la convention de financement, soit par un échange de lettres).

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

Des tranches fixes et variables sont utilisées pour l'appui budgétaire.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dinars tunisiens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE³.

5.4.1 Gestion directe avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe avec la SFI.

Cette mise en œuvre implique la SFI qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, enquêtes de terrain et formations destinées à aider le Gouvernement à améliorer le climat des affaires à travers un programme de simplification des procédures administratives concernant les entreprises (cf. R3.OS2).

³ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la SFI dispose d'une expertise reconnue dans le domaine d'intervention et a un historique d'appui au gouvernement tunisien sur les questions d'amélioration du climat des affaires qui a permis d'aboutir à des résultats encourageants.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du climat des affaires comprenant l'acquisition des équipements nécessaires.

5.4.2 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale

5.4.2.1. Gestion indirecte avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la BERD. Cette mise en œuvre implique la BERD qui réalisera les tâches d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes (cf. R4.OS2).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement spécifique dédié à la promotion des exportations ce qui lui permettra de contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

5.4.2.2. Gestion indirecte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la FAO.

Cette mise en œuvre implique la FAO qui réalisera les tâches suivantes :

- L'appui aux services vétérinaires et phytosanitaires dans les programmes de lutte et de surveillance des maladies animales et végétales (cf. R5.OS3), le suivi et le contrôle des pesticides, l'évaluation quantitative des risques, les programmes complexes d'identification et d'enregistrement des unités de production primaires et les conditions d'accréditation des laboratoires d'appui.
- La réalisation d'assistance technique, études formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par ce programme.
- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui aux services vétérinaires (cf. R5.OS3).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la FAO dispose d'une expertise reconnue dans le domaine d'intervention et dans la région et entretient d'étroites relations avec le Secrétariat exécutif de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé animale qui a une représentation régionale à Tunis.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme de surveillance sanitaire et phytosanitaire comprenant l'acquisition des équipements nécessaires.

5.4.2.3. Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD.

Cette mise en œuvre implique l'AFD qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (cf. R6.OS3).
- Soutien au dispositif de conseil de gestion de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) dans le cadre du Programme de Relance des Investissements et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA), permettant son extension à l'intégralité du territoire tunisien (cf. R5.OS3).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD est partie prenante au soutien du secteur de la pêche et de l'aquaculture, et se trouve à l'origine du programme PRIMEA de Relance des Investissements et de Modernisation des Exploitations Agricoles.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et à l'extension du dispositif d'appui-conseil aux exploitations agricoles.

5.4.2.4. Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre ou une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- Partie prenante au soutien du secteur de l'industrie et des PME.
- Capacités professionnelles dans la conception, la mise en place et l'évaluation de projets ou programmes en matière de stratégie industrielle et d'innovation
- Capacités techniques dans l'ingénierie des projets d'innovation, la transition numérique vers l'industrie 4.0, les obstacles techniques au commerce ou la facilitation des exportations
- Capacité d'« ingénierie financière » dans la facilitation de l'accès au crédit des très petites, petites et moyennes entreprises
- Capacités à mobiliser une ingénierie de mise en réseau des bénéficiaires de l'appui, avec les entités qui relèvent de la tutelle du Ministère de l'Industrie.

La mise en œuvre par cette entité implique son engagement à conduire les activités ayant pour objectifs d'accompagner la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que d'accompagner la modernisation et l'innovation de l'industrie tunisienne et la réduction des obstacles techniques au commerce à travers le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché (cf R2.OS1).

5.4.3 *Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles*

En cas d'échec des négociations avec la BERD, la FAO, l'AFD, les parties de l'action décrites aux paragraphes 5.4.2.1 ; 5.4.2.2 ; 5.4.2.3 ci-dessus pourraient être mise en œuvre en gestion directe par passation de marchés.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes :

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n°236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de performance de réforme sectorielle	52 750 000	
5.4. – Appui complémentaire composé(e) de	36 950 000	
5.4.1 – Gestion directe avec la Société Financière Internationale (SFI)	3 000 000	
5.4.2 – Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale		
5.4.2.1 Gestion indirecte avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)	7 250 000	
5.4.2.2 Gestion indirecte avec l'Agence des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)	6 000 000	
5.4.2.3 Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)	10 000 000	
5.4.2.4. Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre ou une organisation internationale	10 700 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	300 000	s.o.

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Provisions pour imprévus		S.O.
Totaux	90 000 000	

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du PACE sera assuré par un comité de pilotage (COPIL) constitué autour du Ministère de l'Economie, des Finances, et de l'Appui à l'Investissement, et sera composé des ministères concernés par le programme et de représentants du secteur privé et de la société civile. La Délégation siègera au comité de pilotage en qualité d'observateur. Le COPIL aura pour rôle notamment de suivre l'évolution de l'élaboration et de l'adoption des réformes soutenues par le programme (rapprochement économique et commercial, stratégie industrielle, réforme de CTS, stratégie export, réformes administratives visant à améliorer le climat de l'investissement, etc.) et de mise en œuvre des appuis complémentaires s'y rapportant. Il veille également à la coordination et à la complémentarité des appuis du PACE avec ceux d'autres programmes nationaux et internationaux intervenants dans le même domaine/secteur d'activité. Il suivra et appuiera le dialogue entre les parties prenantes concernant les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire et les décaissements. Le COPIL du PACE se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire.

Entre chaque COPIL, le suivi du programme sera également assuré à l'occasion du dialogue de politiques sectorielles avec la participation des ministères concernés par le programme et des représentants des professionnels des secteurs concernés, du secteur privé et associatif.

Cette rencontre de dialogue sectoriel conjointe aura aussi pour rôle de suivre l'évolution de l'élaboration et de l'adoption des réformes soutenues par le programme et la mise en œuvre des appuis complémentaires qui s'y rapportent. Ce format de préférence paritaire du dialogue entre l'administration et la société civile (dont le secteur privé) offrira aussi l'opportunité de communiquer des performances du programme avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour assurer la coordination et à la complémentarité des appuis du programme avec ceux d'autres programmes nationaux et internationaux intervenants dans le même domaine/secteur d'activité. Le dialogue spécifique entre les parties prenantes concernant les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire et les décaissements sera inclus à l'agenda de la rencontre de dialogue sectoriel qui se réunira au moins une fois par an en temps opportun l'année N et de préférence avant l'exercice de programmation budgétaire de l'année N+1.

En cas de besoins, des réunions techniques avec les Ministères concernés par le programme (Agriculture et Pêche, Commerce et Industrie) et de représentants du secteur privé se tiendront, facilitant un échange plus approfondi sur le progrès de la mise en œuvre des stratégies sectorielles ainsi que l'atteinte des indicateurs de performance pour les décaissements. La Délégation de l'UE en Tunisie assurera le suivi technique et financier du programme.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Les indicateurs de performance et de résultat participent à un système d'information intégré autant que possible au sein de la Programmation Budgétaire par Objectif dans le cadre du Plan Annuel de Performance (PAP) de l'année N dont les indicateurs sont renseignés en année N+1 par le Rapport Annuel de Performances (RAP) qui est produit par chaque Ministère impliqué dans le programme.

La collecte des données et leurs analyses participent aux dossiers de décaissement de l'appui budgétaire qui sont centralisés par le MDICI. Le dossier est accompagné de pièces justificatives qui documentent de manière factuelle les résultats atteints par le programme et le niveau atteint des indicateurs de performance.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée(s) par la Commission.

La mission d'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport au suivi des performances des actions programmées et de leur impact sur la croissance et l'emploi.

La mission d'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'action doit consolider un processus important de réformes institutionnelles.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur

fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en juin 2021 et juin 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en juin 2023.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur). Les activités en matière de communication et de visibilité seront mises en œuvre sur la base des exigences de communication et de visibilité de l'UE applicables.

Logique d'intervention

	Chaîne des résultats	Indicateurs ⁴	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global : impact	OG. Soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial.	Taux de croissance du Produit intérieur Brut (PIB)	1% (2015) 14,8% (2016)	5% (2023) 14% (2023)	Banque Centrale INS (Institut National des Statistiques)
		Taux de chômage		45% (2023)	INS
		Exportations de biens et services en % du PIB	40,79% (2015)		
Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)	OS1. Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.	Taux de contribution de l'industrie au PIB	17% (2016)	18% (2023)	Ministères de l'industrie et du commerce
		Taux de contribution de l'agriculture au PIB	8% (2011-2015)	10% (2023)	MARHP INS
	OS2. Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.	Nombre d'entreprises industrielles ayant un effectif supérieur ou égal à 10 qui sont totalement exportatrices.	2383 (août 2017)	2600 (2024)	APII – Bulletin de conjoncture.
		Niveau des exportations agricoles/exportations totales	9% (2011-2015)	10% (2024)	INS
	OS3. Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que cette modernisation soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.	La planification stratégique SPS est basée sur l'évaluation des risques	0% (2017)	100% (2023)	Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes et des Ressources Hydrauliques

⁴ Les indicateurs utilisés pour des tranches variables sont signalés **en caractères gras**.

	OS4. Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.	Nombre de domaines dans lesquels des textes législatifs/ réglementaires ont été adoptés pour rapprocher les législations/règlementations tunisiennes avec l'acquis de l'UE	0 (2017)	2 (2024)	JORT
Produits induits	Contribution à l'atteinte de l'objectif de croissance prévu par le plan quinquennal 2016-2020.	Taux de croissance économique annuel	1% (2015)	4% (2020)	INS
Produits	R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;	Adoption formelle de stratégies industrielle et d'innovation à l'horizon 2035 Financement public des nouvelles stratégies.	Plan de développement 2016-2020. Le financement des stratégies pour la période 2016-2020 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	Stratégies adoptées (2022). Le financement des stratégies pour la période 2021-2025 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	JORT/Plan de développement 2021-2025 Les PAP des ministères concernés.
	R2.OS1 : L'industrie tunisienne est modernisée et plus innovante, les obstacles techniques au commerce sont réduits et l'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis de l'UE;	Adoption par l'ARP de la loi sur la sécurité de produits industriels. Adoption des décrets d'application de la loi sur la sécurité de produits industriels. Opérationnalisation de l'Agence nationale d'évaluation de risques sanitaires et environnementaux. Adoption d'un nouveau décret portant fixation du statut-type des centres techniques sectoriels	Non-adoptée (2017) Décrets non-adoptés (2017) Agence non-existante	Adoptée (2023) Décrets adoptés (2024) Désignation des bureaux et du personnel pour l'agence. Prévision du budget de fonctionnement de l'agence dans la loi de finance pour l'année 2025	JORT JORT Arrêtés du ministère de tutelle. Loi de finance 2024 (pour l'année 2025).

		(CTS) en ligne avec les recommandations de l'étude sur la réforme des CTS de 2016. Mise en place de contrats d'objectif, de la comptabilité analytique et de la certification ISO 9001 au sein des CTS.	Décret non-adopté (2017) La réforme n'est pas mise en œuvre (2017)	Décret adopté (2021) Réforme mise en œuvre (2023)	JORT Rapports de suivi du programme.
R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;	Nombre moyen de jours pour se conformer à la réglementation commerciale concernant l'ouverture de l'entreprise Coût moyen d'une ouverture de l'entreprise (USD) Système automatisé/digitalisé de permis de construire opérationnel Dépôt en ligne de la déclaration d'importation (commerce extérieur)	12 (2019) 350 USD (2019) 0 (2019) 0 (2019)	9.5 (2024) 297 USD (2024) 1 (2024) 1 (2024)	Rapports de suivi du programme.	
R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;	Pourcentage des PME appuyés dans le cadre du programme PACE déclarent une augmentation des ventes à l'exportation dans l'année suivant l'achèvement du projet de conseil Nombre de PME bénéficiant d'un appui technique pour exporter (entreprises primo-exportatrices) ou diversifier leur clientèle internationale (entreprises déjà exportatrices)dans le cadre du programme PACE Pourcentage des PME appuyés dans le cadre du programme PACE déclarent avoir exporté un nouveau produit ou un produit existant vers un nouveau marché dans un délai d'un an après l'achèvement du projet de conseil	0 (2019) 0 (2019) 0 (2019)	Au moins 50% sur un nombre total des entreprises ayant bénéficié de l'appui dans le cadre du PACE Au moins 50 (2024) Au moins 20% sur un nombre total des entreprises ayant bénéficié de l'appui dans le cadre du PACE	Rapports de suivi du programme.	

	<p>R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis de l'UE;</p>	<p>Unités de production primaire (UPP) identifiées et enregistrées</p> <p>Nombre d'Unités de Production Primaires de fruits et légumes frais dont les produits sont destinés à l'exportation vers l'UE faisant l'objet d'un contrôle officiel suivant une méthodologie d'analyse de risques, d'échantillonnage et de plan de contrôle annuel.</p> <p>Accréditation des laboratoires de référence tunisiens</p> <p>Taux des opérateurs sous contrôle des organismes de certification des produits biologiques touchés par la procédure de supervision de la Direction Générale de l'Agriculture Biologique (DGAB)</p>	<p>Seules les UPP qui exportent directement leurs produits sont enregistrées</p> <p>Aucun contrôle officiel effectué par les Autorités compétentes suivant une méthodologie d'analyse de risques</p> <p>15%</p> <p>En 2017 l'intensité du contrôle officiel a porté sur 6,6 % du total des opérateurs sous contrôle (soit 492 sur 7454). Ce contrôle a touché les 5</p>	<p>40 %</p> <p>Les contrôles officiels sont basés sur des analyses de risques qui suivent les recommandations de l'agence des risques sanitaires et environnementaux et procèdent d'un échantillonnage des UPP auprès desquelles sont réalisés des prélèvements analysés dans des laboratoires officiels.</p> <p>100%</p> <p>Le taux des opérateurs sous contrôle touchés par la supervision entre le 01/04 de l'année n et le 31/03 de l'année n+1 est</p>	<p>Direction générale de la production agricole et la Direction générale de la Production biologique du MARHP</p> <p>Rapport de l'agence d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux (ANCSEP) y inclus l'analyse de risques portant sur les fruits et légumes frais.</p> <p>Rapport des autorités compétentes du système de contrôle officiel y inclus un tableau récapitulatif des missions de contrôle, un résumé des non-conformités et des mesures correctives prises. Le rapport est accompagné de toute pièce justificative pertinente qui démontre la mise en œuvre du plan d'échantillonnage et de contrôle annuel.</p> <p>Base de données du TUNAC</p> <p>Rapport annuel de la DGAB pour l'année n-1, disponible au plus tard au 31 Mars de l'année n, incluant un tableau récapitulatif des missions</p>
--	--	--	---	---	--

			organismes de contrôle et de certification agréés par l'Autorité Compétente.	supérieur de 1 % au taux des opérateurs sous contrôle touchés par la supervision sur la même période de l'année n-1. ⁵	de contrôle du 01/04 de l'année n-1 au 31 mars de l'année n, un résumé des constats décelés et les mesures correctives prises. Le rapport est accompagné de toute pièce justificative pertinente qui démontre la mise en œuvre du plan d'échantillonnage et de contrôle annuel.
	Nombre additionnel de subventions d'Etat délivrées aux exploitations agricoles et organisations professionnelles participant aux exportations.	0 (2017)		+1128 (2022)	Agence de promotion des Investissements Agricoles (APIA)/Commissariats Régionaux au
	Montants additionnel de subventions d'Etat directes délivrées aux exploitations agricoles et aux organisations professionnelles liées au dispositif d'appui conseil aux exploitations participant aux exportations.	0 (2017)		+EUR 23,7 M (2022)	Développement Agricole (CRDA)
	Efficacité des postes de contrôles frontaliers	Chaine de commandement partiellement centralisée		Réseau de communication informatisé et relié au niveau central	Direction générale des services vétérinaires et Direction générale de la santé végétale et du contrôle de la qualité des intrants agricoles
	Nombre d'exploitations visitées et	104 exploitations visitées		Nombre d'exploitations visitées et de prélèvements analysés suivant un plan de	Rapport de l'Autorité

⁵ Le plan d'échantillonnage et de contrôle de l'année n, est basé sur une analyse de risques. Il est établi au mois d'avril de la même année en prenant en compte le nombre total d'opérateurs tel que consolidé au 31 décembre de l'année n. Le rapport d'activité est disponible au plus tard au 31 mars de l'année n+1. Les valeurs cibles restent valides sans diminution significative (<10%) du nombre total d'opérateurs sous contrôle au 31 décembre de l'année n par rapport à l'année n-1

		<p>prélèvements analysés par rapport aux prévisions du plan de contrôle et d'échantillonnage dans le cadre de la surveillance du territoire et des plans de lutte contre les principales maladies végétales</p> <p>Nombre de prélèvements analysés par rapport aux prévisions du plan de contrôle et d'échantillonnage dans le cadre de la surveillance du territoire et des plans de lutte contre les principales maladies animales</p>	<p>dans le cadre du plan de lutte contre le feu bactérien donnant lieu à 677 analyses bactériologiques</p> <p>En 2017 3000 prélèvements ont été analysés pour les myxoviroses (Influenza aviaire et maladie de Newcastle) et 230 prélèvements ont été effectués pour la surveillance de la fièvre aphteuse</p>	<p>lutte basé sur des analyses de risques et mis en œuvre suivant des plans d'échantillonnage et de contrôle annuels</p> <p>Résultats de la mise en œuvre du plan de lutte contre Xylella Fastidiosa élaboré suivant des analyses de risques et un plan de contrôle annuel.</p> <p>Nombre de prélèvements analysés suivant un plan de lutte basé sur des analyses de risques et mis en œuvre suivant des plans d'échantillonnage et de contrôle annuels</p>	<p>Compétente en charge de la lutte contre les maladies végétales du système national de protection des végétaux</p> <p>Rapport du Centre National de Veille Zoosanitaire (CNZV) ou d'autres sources d'expertise y inclus l'analyse de risques et le plan d'échantillonnage et de contrôle officiel proposés à l'Autorité Compétente. Rapport de l'Autorité Compétente tel que transmis à l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) accompagné de toute pièce justificative qui démontre la mise en œuvre d'un plan d'échantillonnage et de contrôle annuel.</p>
--	--	--	--	---	--

	<p>R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;</p>	<p>Suivi des activités de pêche et des données statistiques de capture et campagnes d'évaluation des stocks</p> <p>Taux d'équipement VMS (Vessel Monitoring System) de la flotte des navires de longueur supérieure à 15 mètres et suivi de leurs activités de pêche.</p>	<p>Repos biologiques et réglementation des techniques de pêche</p> <p>En 2017, 66 navires de longueur supérieure à 15 mètres sont équipés soit 7 % de la flotte active constituée de 965 navires. Aucun navire n'est suivi dans ses activités de pêche au moyen du VMS.</p>	<p>Evaluation scientifique des principaux stocks et participation des pêcheurs au dispositif de collecte des données (2020)</p> <p>Mesures de gestion additionnelles et Plans de gestion pluriannuels des principales pêcheries (2022)</p> <p>Equipements appropriés par l'ensemble des acteurs des filières pêches pour un suivi efficace et efficient de l'effort de pêche et pour la lutte contre la pêche INN.</p> <p>100 % des navires de longueur supérieure à 15 mètres seront équipés et suivis dans leurs activités de pêche au moyen du VMS.</p>	<p>Rapport DGPAq y inclus la valorisation des données VMS disponibles respectivement à des fins de contrôle des activités de pêche de la flotte de navires de longueur supérieure à 15 mètres.</p> <p>Rapport de l'INSTM y inclus la valorisation des données VMS disponibles à des fins de suivis de l'effort de pêche de ces navires.</p>
--	--	---	---	--	---

	R7.OS4 : La législation et la réglementation de la Tunisie est davantage rapprochée à l'acquis de l'UE.	Nombre de projets des lois qui rapprochent la législation tunisienne à l'acquis de l'UE soumis à l'ARP	0 actes législatifs soumis à l'ARP (début du programme considéré avec 0 actes législatifs)	2 actes législatifs soumis à l'ARP (2024)	Rapports de suivi du programme